

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

REUNION PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

Présidence de Mme Myriam ABAD-PERICK, Présidente.

MM. FOBRY et FANIEL siègent au bureau en qualité de secrétaires.

M. le Gouverneur et Mme la Greffière provinciale assistent à la réunion.

La réunion est ouverte à 15 h 15

Mme LA PRESIDENTE.- Je déclare la réunion du 27 mai 2010 ouverte. Avant de passer la parole aux Chefs de groupe, je tiens à excuser M. le Gouverneur, retenu par des obligations liées aux devoirs de sa charge et auxquelles il ne peut se soustraire. Par contre, je suis heureuse de voir parmi nous Mme Ann CHEVALIER, je vois qu'elle va un peu mieux. Je vous souhaite au nom de tout le Conseil provincial, un prompt rétablissement.

Messieurs les Chefs de Groupe.

Monsieur BECKERS, vous avez des Conseillers à excuser ?

M. BECKERS.- Nous sommes au complet.

Mme LA PRESIDENTE. - Monsieur GEORGES.

M. GEORGES. - Mme LAMBRIX, M. FERNANDEZ et M. KLENKENBERG.

Mme LA PRESIDENTE.- Et Mme Josette MIOHAUX, je crois. Pour le groupe MR. Monsieur DENIS ?

M. DENIS.- M. NIX et Mme FRESON.

Mme LA PRESIDENTE.- Monsieur DRION ?

M. DRION.- M. BARTH et Mme MARRENE

Mme LA PRESIDENTE. - Je vous remercie.

I.- Ordre du jour**II.- Ordre du jour actualisé****III.- Lecture du procès-verbal de la réunion précédente**

Mme LA PRESIDENTE.- Point 1 de l'ordre du jour actualisé.

Lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2010.

Je donne la parole à M. le Deuxième Secrétaire pour la lecture du résumé de la réunion du 29 avril 2010.

(M. FANIEL, Deuxième Secrétaire, donne une lecture du résumé du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2010).

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Secrétaire. Donc l'approbation du procès-verbal interviendra en fin de séance.

IV.- Communication de Mme La Présidente.

Mme LA PRESIDENTE. - Vous trouverez également sur vos bancs un ordre du jour actualisé de la séance de ce jour.

Je vous rappelle qu'au terme de la séance publique de ce jour, se tiendra une séance à huis clos qui portera sur 7 dossiers, 8 votes. Nous essaierons de faire au mieux afin que cela aille le plus rapidement possible.

Vous trouverez également sur votre banc une invitation pour la journée familiale de la Province, je vais l'appeler comme ça, qui aura lieu le 12 juin. Je demande à toutes et à tous, si vous voulez y participer de vous inscrire, vous avez un document sur vos bancs pour le 12 juin, journée provinciale à Wégimont. Je vous remercie.

V. Ordre du jour des questions d'actualité.

Question d'actualité d'un membre du Conseil provincial relative à la gestion du Circuit de Spa - Francorchamps (document 09-10/A20).

Mme LA PRESIDENTE. - Un point figure à l'ordre du jour des questions d'actualité. Vous trouverez cet ordre du jour sur votre banc. Je donne la parole à M. André GERARD. Vous avez la parole M. le Conseiller provincial.

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

M. GERARD (à la tribune). - Merci Mme La Présidente.

Les problèmes liés au circuit de Francorchamps et plus particulièrement à sa gestion financière, semblent conséquents. Le Jour de Verviers en faisait encore écho ce vendredi 21 mai.

Notre Assemblée provinciale est partie prenante de l'intercommunale du circuit et donc par ce fait liée directement à sa gestion.

Pourriez-vous nous faire une synthèse de la situation puisque le Président de l'intercommunale nous annonce, par voie de presse, de ne plus pouvoir assurer la continuité des activités endéans les quelques semaines à venir ?

Les trois niveaux de pouvoir représentés, au travers de leurs diverses attributions, semblent être d'accord et affirmer qu'il ne plus possible de continuer de la sorte. Cette activité qui devait être une vitrine mondiale de notre région semble vivre des moments extrêmement préoccupants et donne à penser qu'elle ne répond pas aux attendus.

Le mal est profond puisque des membres de partis politiques différents critiquent durement cette situation d'une société de promotion qui veut absorber une intercommunale qui lui résiste et qui reste jusqu'à présent maître de l'infrastructure. A cet égard, la question peut se poser au niveau juridique de la faisabilité de l'absorption d'un organisme public ayant en son sein des pouvoirs communaux et provinciaux par une société de promotion d'activités sportives à vocation lucrative, tout en sachant que celle-ci est elle-même financée par la Région wallonne.

Nous pouvons également lire dans la presse les propos recueillis auprès de Marc DUEZ, pilote bien connu et Echevin stavelotain sur la liste MR, maintenant Directeur de course et bientôt dans les arcanes du pouvoir de la FIA qui se plaint de guerres intestines dans la durée et se développant de manière exponentielle.

La Libre titrait, du reste, dans sa version en ligne ce jour : « Chaos sur la piste de Francorchamps ». Elle nous rappelle que trois ans après la fin des travaux, le bâtiment surnommé localement le « Paquebot » n'est toujours pas réceptionné. La passerelle le long de l'emplacement VIP serait dans un état préoccupant voire même dangereux pour les spectateurs.

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

Le Président de l'ISF, Jean-Marie HAPPART, interdisant l'accès aux techniciens d'AIB Vinçotte s'est vu interdire lui-même l'accès par le Directeur général du circuit. L'intercommunale réclamant maintenant une facture de 804.000 € à la société de promotion.

Une saga qui pourrait être croquignollette si elle ne se faisait pas sur fond d'argent public.

Quelque soit notre intérêt pour le sport moteur, notre Assemblée provinciale par ses représentants, en tant que Membre de l'ISF, a le devoir d'être attentive à la bonne gestion financière et au devenir du circuit.

Une super structure qui absorbe des deux autres mais présidée par l'un des deux protagonistes actuels est de nature à nous faire penser à l'absorption de l'un par l'autre.

Merci donc de nous informer par rapport aux derniers événements survenus dans la gestion du circuit et sur les pistes de solution envisagées. Je vous remercie.

Mme LA PRESIDENTE. - Merci M. le Conseiller. Je donne maintenant la parole à M. Julien MESTREZ pour la réponse du Collège provincial. Vous avez la parole M. le Député provincial.

M. MESTREZ, Député provincial (à la tribune). - Merci Mme la Présidente. M. GERARD, il est assez facile de répondre aux questions que vous posez, il est un peu plus difficile de découvrir les réponses que vous posez en séance et donc, moi, je m'en tiendrai si vous le voulez bien au texte de votre intervention et au texte de votre question et pas au développement que vous avez fait ici et maintenant.

Je voudrais vous dire que comme vous, nous avons été sensibilisé par les articles de presse relatifs aux difficultés de toutes natures que connaît le circuit de Francorchamps et je dirais que notre première préoccupation c'est d'abord le déficit d'image qui en résulte pour un outil remarquable, sportif, touristique mais de plus en plus économique, avec le Centre de Formation, l'incubateur, avec la zone d'activités économiques spécialisée, et ce produit que, excusez-moi de le rappeler, si longtemps notre Province a porté à bout de bras avec le succès que l'on sait.

Nous constatons ensuite que les difficultés semblent se poser non pas au sein de l'intercommunale dont la Province est membre

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

mais bien entre les organes issus de la nouvelle organisation. Et à cet égard, le jeu échappe à la Province et se trouve dans les mains de la Région wallonne, où vous disposez, je pense de relais.

Il n'empêche, comme vous le soulignez, l'intercommunale risque bien d'être in fine la victime de la situation et ce cri d'alarme du Président, dont vous faites état dans la partie écrite de votre question ne manque pas de nous interpeller et notamment en ce qu'il concerne, la rémunération du personnel.

C'est pourquoi le Collège provincial a invité nos représentants à être particulièrement attentifs lors de la réunion du Conseil d'Administration qui se tiendra ce 31 mai prochain et leur a demandé de lui faire rapport sur la situation. Affaire à suivre donc et nous le faisons. Merci.

VI. Discussions et/ou votes des rapports soumis à la délibération du Conseil provincial

Document 09-10/136 : Sociétés intercommunales à participation provinciale - 1^{ère} Assemblée générale de l'année 2010.

(Voir rapport)

Mme LA PRESIDENTE.- Point 2 de l'ordre du jour : document 09-010/136. Ce document a été soumis à l'examen de la 1^{ère} Commission. J'invite le rapporteur, Mme Andrée BUDINGER, à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Madame la Conseillère.

M. BUDINGER, rapporteur (à la tribune).- Madame la Présidente, Chers Collègues.

La 1^{ère} commission s'est réunie ce vendredi 21 mai pour examiner le contenu du point 2 de l'ordre du jour. Ce point a pour objet l'examen de la 1^{ère} partie des ordres du jour de la première assemblée générale de l'année 2010 des sociétés intercommunales à participation provinciale.

Etait concernée la société Intercommunale AQUALIS.

Ainsi que cela figure au rapport 09-10/136, il est rappelé aux membres présents qu'en novembre 2009, le conseil provincial s'était abstenu sur l'évaluation du plan stratégique d'AQUALIS pour l'année 2009 ainsi que sur la présentation du plan actualisé pour 2010.

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

Aussi dans un souci de cohérence par rapports à ces précédentes délibérations et vu l'absence d'évolution dans les relations entre AQUALIS et la Province de Liège, il est également proposé de s'abstenir sur le rapport de gestion du conseil d'administration, le rapport sur les prises de participation ainsi que sur les comptes 2009 dans la mesure où ceux-ci sont le reflet de la politique relative au plan stratégique pour l'année 2009 sur lequel, je le rappelle, le Conseil provincial s'est abstenu.

Il est précisé que cette abstention n'est pas une marque de défiance à l'égard des gestionnaires, mais plutôt un vote sanction par rapport à la politique menée par l'Intercommunale et les pourparlers sont toujours en cours avec la Province pour régler cette situation.

Un membre interroge sur la désignation du réviseur et la durée de son mandat. Il lui est répondu que la désignation ayant été faite dans le respect des dispositions légales sur les marchés publics, l'abstention qui est proposée porte sur le fait que l'avis de la tutelle n'a pas été communiqué par l'Intercommunale.

Plus aucune question n'étant posée, il est proposé d'adopter la proposition de résolution reprise dans le rapport précité, à savoir prendre connaissance de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'AQUALIS, de marquer un accord sur le procès-verbal du 25 novembre 2009, de donner décharge aux Administrateurs et donner décharge au Collège des Contrôleurs. Pour le reste, il est proposé de s'abstenir sur les points à l'ordre du jour.

Cette proposition a été adoptée par 9 voix pour et 3 abstentions.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite intervenir ? Non. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, Monsieur POUSSART

Qui est contre ?

Qui s'abstient ? Le groupe ECOLO

(Voir procès-verbal officiel).

Le Conseil adopte ladite résolution.

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

Document 09-10/138 : Modification à apporter à l'annexe 4 du statut administratif du personnel provincial NON enseignant ainsi qu'au Règlement général organique des services provinciaux.

(Voir rapport).

Mme LA PRESIDENTE.- Point 3 de l'ordre du jour : document 09-10/138. Ce document a été soumis à l'examen des sixième et septième Commission conjointe. J'invite le rapporteur, M. Abel DESMIT à nous en faire connaître les conclusions. Vous avez la parole, Monsieur le Conseiller.

M. DESMIT, rapporteur (à la tribune).- Merci Madame la Présidente, Mme la Greffière provinciale, Messieurs les Députés provinciaux, chers Collègues.

Les 6^{ème} et 7^{ème} Commissions ont examiné conjointement le document 09-10/138 que vous venez d'évoquer, Madame la Présidente.

Un Conseiller a posé la question suivante : pour quelle raison le règlement provincial et le règlement organique font-ils une distinction entre personnel définitif et personnel contractuel ?

Il lui est répondu que la circulaire de 1994 de la Région wallonne propose de les assimiler mais n'y oblige pas. Les circonstances actuelles incitent la Députation provinciale à proposer l'alignement des deux statuts.

Aucune autre question n'étant posée, c'est par 14 voix pour et 8 abstentions que vis 6^{ème} et 7^{ème} Commissions vous invitent à adopter les modifications à apporter à l'annexe 4 du statut administratif du personnel provincial Non enseignant ainsi qu'au Règlement général organique des services provinciaux.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite intervenir ? Non. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO, Monsieur POUSSART

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 09-10/139 : Modification à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé (Modification du développement de l'échelle 499 au 1^{er} janvier 2009)

(Voir rapport)

Mme LA PRESIDENTE. - Point 4 de l'ordre du jour (document 09-10/139). Il a été soumis à la sixième Commission et c'est M. André GERARD qui s'est chargé de rédiger le rapport. Vous avez la parole M. le Conseiller provincial.

M. GERARD, rapporteur (à la tribune).- Merci Madame la Présidente.

Votre 6^{ème} Commission réunie en séance le 26 mai 2010 a analysé le document concernant la modification à apporter au statut pécuniaire du personnel provincial enseignant et assimilé.

Cette modification de l'échelle barémique 499 est un correctif à une résolution précédente de notre Conseil qui intégrait la revalorisation barémique des fins de carrières c'est-à-dire 57 à 58 ans au moins.

La mise en application de notre dernière résolution a mise en évidence une disparité importante touchant quelques membres de notre Administration.

En effet, la revalorisation est calculée sur la dernière tranche d'augmentation de l'échelle barémique. Ce mode de calcul induit pour certains un pourcentage calculé sur une somme minimale d'augmentation biennale, contrairement à d'autres membres.

Il est donc proposé d'inverser le rythme des biennales afin d'une part de rester dans le traitement maximal convenu mais de permettre un calcul de la revalorisation barémique de fin de carrière sur les bases identiques aux autres membres. Cette revalorisation sera accompagnée éventuellement par un effet rétroactif si cela s'avérait indiqué.

Les membres de votre 6^{ème} Commission se sont prononcés par 5 voix pour et 4 absentions.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite intervenir ? M. GEORGES.

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

M. GEORGES, Chef de groupe (de son banc). - De mon banc, Mme la Présidente. Respectant le R.O.I. et plus particulièrement du devoir de délicatesse Mme Chantal BAJOMÉ, Membre du groupe PS, ne s'exprimera pas sur ce point. Je vous remercie.

Mme LA PRESIDENTE. - Plus personne ne demande la parole. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe CDH-CSP, le groupe ECOLO, Monsieur POUSSART.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 09-10/140 : Avis à donner sur la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2010 arrêtée par l'Etablissement d'Assistance Morale du Conseil Central Laïque de la Province de Liège

(Voir rapport)

Mme LA PRESIDENTE. - Point 5 de l'ordre du jour (document 09-10/140). Ce document a été soumis à l'examen de la septième Commission et le rapporteur en est M. Marc FOCCROULLE. Vous avez la parole Monsieur le Conseiller.

M. FOCCROULLE, rapporteur (à la tribune).- Merci Mme la Présidente.

C'est un point qui n'a fait l'objet d'aucune discussion ni de question en Commission, qui a fait l'objet d'un vote par 6 voix pour et 4 abstentions.

Mme LA PRESIDENTE. - Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite intervenir ? Non. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le

groupe CDH-CSP, Monsieur POUSSART.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 09-10/141 : Mise à disposition des Communes d'un fonctionnaire provincial chargé d'infliger les amendes administratives en matière d'infractions environnementales.

Document 09-10/142 : Adaptation des conventions de partenariat Province / Commune relatives à l'article 119 bis NLC (Nouvelle Loi communale).

Document 09-10/143 : Désengagement des Communes de Hannut et Malmedy de la convention relative aux sanctions administratives communales.

(Voir rapports)

Mme LA PRESIDENTE. - Points 6, 7 et 8 de l'ordre du jour (documents 09-10/141 - 09-10/142 - 09-10/143). Ces 3 documents ont été regroupés à la demande des membres de la septième Commission et c'est M. Alain DEFAYS qui va nous faire les conclusions de la Commission. Vous avez la parole M. DEFAYS.

M. DEFAYS, rapporteur (à la tribune). - Merci Madame la Présidente, Madame, Messieurs les Députés provinciaux, Madame la Greffière, chers Collègues.

Votre septième Commission a donc examiné hier, le 26 mai 2010 les dossiers 09-10/141, 09-10/142 et 09-10/143, les deux premiers dossiers faisant l'objet d'un vote et le troisième faisant l'objet d'une prise d'acte.

La Commission décide, comme la Présidente vient de le rappeler, à l'unanimité de grouper l'examen des trois dossiers traitant de manière générale du même sujet.

En préambule, un Commissaire pose la question de savoir si deux membres de la Commission peuvent participer aux débats et aux votes à intervenir. En effet, dans le dossier 09-10/143, ces deux Commissaires sont membres de l'Exécutif communal dans les communes

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

impliquées dans ce dossier.

Après un court débat et l'avis de Madame la Greffière provinciale, il est admis qu'ils ne sont pas personnellement touchés par la décision contenue dans le dossier et qu'ils peuvent donc siéger à la Commission.

Un Commissaire pose deux questions qui touchent aux deux premiers dossiers.

La première question : dans le modèle d'évaluation prévu par l'APW, il est prévu une évaluation tous les semestres, soit deux fois par an. Or, dans les nouvelles conventions, cette évaluation est prévue une fois par an.

Pourquoi ce changement ? Il est répondu à ce Commissaire qu'il sera difficile, même une fois par an, de tenir ce rythme d'évaluation. Au vu de l'expérience de l'agent sanctionnateur s'exprimant. En effet, la disponibilité des uns et des autres (mandataires communaux, fonctionnaires des zones de police, fonctionnaires communaux...) fait que le rythme paraît plus adéquat une fois par an.

Question du même Commissaire : la Commission ou même le Conseil provincial pourrait-il disposer des éléments sur lesquels se base l'évaluation, qu'elle soit annuelle ou semestrielle ?

La réponse venant du Député provincial trouve que cette évaluation est soumise, estime que cette évaluation est soumise au Collège provincial. Si celui-ci est d'accord, pourquoi ne pas en faire part au Conseil comme l'évaluation d'autres projets dans d'autres secteurs.

Un Commissaire s'exprime et réagit en faisant remarquer qu'il s'agit d'une relation entre une commune et un agent mis à la disposition par la Province. De plus, ce même Commissaire craint que l'on ne compare des statistiques entre communes sur base d'éléments pas du tout comparables.

Un autre Commissaire renforce cette réflexion en faisant remarquer que les règlements sont différents d'une zone de police à une autre et il cite un exemple entre des zones de police urbaines et les zones rurales, mettant l'accent et la priorité sur d'autres sujets et d'autres aspects d'incivilités.

Le Commissaire questionneur demande cependant à ce qu'il y

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

ait une présentation générale d'évaluation en Commission et non une évaluation par commune.

Le Député propose de demander aux Services provinciaux une table des matières d'évaluation, de la présenter en Commission qui estimera si cela répond à sa demande. La Commission se rallie à cette proposition.

Deuxième question : dans la nouvelle convention, il n'est plus fait état de la transmission des décisions au sanctionnateur régional. Réponse : en effet, la disposition est superflue mais cependant le sanctionnateur régional continue à être informé des décisions prises.

Plus particulièrement sur le dossier 09-10/143, un Commissaire, par ailleurs membre de l'Exécutif communal de sa commune, informe la Commission que si sa commune a souhaité mettre fin à la convention de sa commune avec la Province, ce n'est pas par insatisfaction du travail exécuté ni pour de mauvaises relations avec la Province.

En effet, le Secrétaire communale devenant, par décision unanime du Conseil communal agent sanctionnateur, il est plus facile de travailler avec un agent sur place.

Le « retard », entre guillemets, sous-entendu dans la délibération est donc mal venu remarque un Commissaire. Le Commissaire interrogé précise qu'il vaut mieux que la sanction arrive le plus vite possible après l'infraction et le constat sans quoi, un sentiment d'impunité peut s'installer.

Sur base de quoi, votre Commission vous propose, par 6 voix pour et 4 abstentions, d'adopter le projet contenu dans les résolutions des dossiers 09-10/141 et 142 et de prendre acte du dossier 09-10/143.

Mme LA PRESIDENTE.- Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite intervenir ? Non. Je clos la discussion générale. Nous passons aux votes séparés, si vous voulez en deux temps, les deux premiers dossiers, donc le document 09-10/141 ainsi que le document 09-10/142 nous le votons en une fois et le deuxième, c'est une prise d'acte. D'accord ?

Donc nous passons au vote groupé des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe ECOLO, le groupe PS, le groupe MR, le

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

groupe CDH-CSP, Monsieur POUSSART.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte lesdites résolutions.

En ce qui concerne le document 09-10/143 « Désengagement des communes d'Hannut et de Malmedy de la convention relative aux sanctions administratives communales », il s'agit d'une prise d'acte.

Document 09-10/151 : Services provinciaux : Marché de travaux - Mode de passation et conditions de marché pour le remplacement du mur rideau de la cage d'escalier de la tour et de châssis annexes de l'Ecole polytechnique de Herstal.

(Voir rapport)

Mme LA PRESIDENTE. - Point 9 de l'ordre du jour (document 09-10/151). Il a été soumis à l'examen de la huitième Commission et c'est M. Balduin LUX qui s'est chargé du rapport. Vous avez la parole M. LUX.

M. LUX, rapporteur (à la tribune). - Merci Mme la Présidente, chers Collègues.

Le 25 mai, la huitième Commission s'est réunie pour discuter entre autre sur le document 09-10/151.

Remplacement du mur-rideau dégradé de la cage d'escaliers de l'Ecole Polytechnique de Herstal par des nouveaux doubles-vitrages avec fixations pour la somme estimative de 155.808 € TVA comprise par adjudication publique. Cela englobe une économie de 5.300 litres de mazout et plus ou moins 16 tonnes de CO² en moins.

Suite à une question d'une Conseillère, comment les travaux en général sont prévus et dans quel ordre le Député permanent répond que suite à des visites et constatations du Service technique avec les responsables des Bâtiments, une liste des travaux à réaliser est dressée.

Le cadastre énergétique et la sécurité sont les éléments

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

importants pour la qualité de vie et le bon état des bâtiments. Tout est d'ailleurs à retrouver dans les budgets 2010.

La même Conseillère pose alors une question plus particulière sur le bâtiment de la Promotion Sociale et le Député répond avec une réponse particulière sur cette question.

Après cette discussion, personne n'a posé de question alors on est passé au vote et c'est par 8 pour et 5 abstentions. Merci.

Mme LA PRESIDENTE. - Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite intervenir ? Non. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe CDH-CSP et Monsieur POUSSART.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 09-10/150 : Proposition de résolution d'un membre du Conseil provincial concernant le Projet - pilote : Installation d'un laboratoire de langues dans une école d'enseignement secondaire de la Province de Liège.

(Voir rapport)

Mme LA PRESIDENTE. - Point 10 de l'ordre du jour (document 09-10/150). Il a été soumis à l'examen de la sixième Commission. La sixième Commission a décidé que la réflexion sur cette proposition doit être poursuivie avec notamment la mise en place d'un groupe de travail composé d'enseignants et dont les résultats seront portés à la connaissance de la sixième Commission.

Document 09-10/152 : Services provinciaux : Marché de travaux - Mode de passation et conditions de marché pour la mise en conformité des ateliers de cuisine « boucherie et traiteur » - lot 2 - chambres froides, chauffage et ventilation - à l'IPES de Hesbaye - Site de Séllys.

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

(Voir rapport)

Mme LA PRESIDENTE. - Point complémentaire n°1 de l'ordre du jour (document 09-10/152). Il a été soumis à l'examen de la huitième Commission et c'est Mme Lydia BLAISE qui s'est chargée du rapport. Vous avez la parole Mme BLAISE.

Mme BLAISE, rapporteur (à la tribune). - Merci Mme la Présidente.

La huitième Commission réunie mardi a donc pris connaissance de cette proposition de marché pour un montant de 150.000 € TVA comprise.

A l'étonnement d'un Commissaire de voir déjà des travaux complémentaires nécessaires à la mise en conformité des ateliers entreprise seulement l'année dernière, il fut répondu que ceux-ci étaient prévus dès le départ mais font l'objet d'un lot d'attribution distinct, étant donné qu'il s'agit d'un autre corps de métier.

La Commission vous propose d'approuver la résolution par 8 voix pour et 6 abstentions.

Mme LA PRESIDENTE. - Merci Madame la Conseillère. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite intervenir ? Non. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe CDH-CSP et Monsieur POUSSART.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 09-10/153 : Services provinciaux : Marché de travaux - Mode de passation et conditions de marché pour la rénovation des chambres du 7ème étage de l'Internat polyvalent de Seraing.

(Voir rapport)

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

Mme LA PRESIDENTE. - Point complémentaire 2 de l'ordre du jour (document 09-10/153). Il a été soumis à l'examen de la huitième Commission et c'est M. Michel LEMMENS qui s'est chargé du rapport. Vous avez la parole M. LEMMENS.

M. LEMMENS, rapporteur (à la tribune). - Merci Mme la Présidente, chers Collègues.

Votre huitième Commission s'est réunie ce mardi 25 mai pour aborder entre autre ce point qui avait déjà l'objet d'une première présentation au sein de notre Conseil.

En fait, la Société qui avait obtenu à l'époque le marché initial a fait aveu de faillite en cours de chantier. Dès lors, il convient de relancer un nouveau marché, c'est celui qui vous est préposé aujourd'hui.

Une question fut posée par un membre, il fut indiqué que plus ou moins 25 % des travaux ont déjà été réalisés par la Société faillie, soit un montant de l'ordre de 75.000 € sur un marché initialement estimé à 300.000 €.

Le présent cahier des charges a donc été réactualisé avec de nouveaux métrés. Les délais ont été ramenés de 80 à 65 jours, montant estimé des travaux 225.000 €.

Votre Commission s'est prononcée favorablement sur le point par 8 votes pour et 6 abstentions.

Mme LA PRESIDENTE. - Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite intervenir ? Non. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe CDH-CSP et Monsieur POUSSART.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 09-10/154 : Services provinciaux : Marché de travaux - Mode

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

de passation et conditions de marché pour les travaux de compartimentage RF et d'aménagement à la Maison Grégoire à Hannut.

(Voir rapport)

Mme LA PRESIDENTE. - Point complémentaire 3 de l'ordre du jour (document 09-10/154). Il a été soumis à l'examen de la huitième Commission et c'est M. José SPITS qui s'est chargé du rapport. Vous avez la parole M. SPITS.

M. SPITS, rapporteur (à la tribune). - Merci Mme la Présidente, chers Collègues.

La huitième Commission s'est réunie le mardi 25 mai. Le point concernant le marché de travaux de compartimentage RF et d'aménagement à la Maison Grégoire de Hannut a été débattu.

Les explications concernant la nouvelle affectation des locaux ainsi que la nécessité d'y effectuer des travaux de sécurité ont été évoqués par la Présidente. Il s'agit d'une adjudication publique pour une somme de 93.628,15 € TVA comprise.

Un Conseiller a posé une question technique concernant la pose de vitrage spécifique. La réponse lui a été faite d'un film intégré dans le vitrage feuilleté favorisant la résistance au feu au moins 1 heure.

Le point a été adopté par la Commission par 8 votes pour et 6 abstentions.

Mme LA PRESIDENTE. - Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite intervenir ? Non. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe CDH-CSP et Monsieur POUSSART.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 09-10/155 : Participation de la Province de Liège en

qualité de membre effectif fondateur à l'Association sans but lucratif « Contrat de Rivière de la Meuse aval et affluents », en abrégé « CRMA » asbl.

(Voir rapport)

Mme LA PRESIDENTE. - Point complémentaire 4 de l'ordre du jour (document 09-10/155. Il a été soumis à l'examen de la huitième Commission et c'est M. Serge ERNST qui s'est chargé du rapport. Vous avez la parole M. ERNST.

M. ERNST, rapporteur (à la tribune). - Merci Mme la Présidente, chers Collègues.

La huitième Commission avait à l'ordre du jour la participation de la Province en qualité de membre fondateur de l'asbl « Contrat de rivière Meuse aval et affluent ».

Suite à l'Arrêté du 13 novembre 2008 du Gouvernement wallon, il est prévu un seul contrat de rivière par sous-bassin hydrographique.

Par conséquent, les asbl « Contrat rivière du Hoyoux », « Contrat rivière du Haut-Geer » et « Contrat rivière de la Mehaigne » vont être dissoutes, leur but social devant être repris par l'ASBL en formation dont question ci-dessus.

Un Commissaire demande si le regroupement a des conséquences sur le nombre de représentants au CA dans l'ASBL « Contrat de rivière Meuse aval et affluents » pour les communes concernées. Il est répondu que chaque commune gardera une représentation comme par le passé dans le nouveau CA.

Un autre Commissaire demande si d'autres contrats rivières existants doivent être modifiés, il est répondu que non.

Résultats des votes, 7 pour et 6 abstentions.

Mme LA PRESIDENTE. - Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite intervenir ? Non. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions de la Commission.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

groupe CDH-CSP et Monsieur POUSSART.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

Document 09-10/156 : Modification n°18 de la représentation provinciale au sein de la SCRL « La Régionale Visétoise d'Habitations »

(Voir rapport)

Mme LA PRESIDENTE. - Point complémentaire 5 de l'ordre du jour (document 09-10/156). Il a été soumis à l'examen du Bureau du Conseil et c'est M. Marc FOCCROULLE qui s'est chargé du rapport. Vous avez la parole M. FOCCROULLE.

M. FOCCROULLE, rapporteur (à la tribune). - Merci Mme la Présidente, chers Collègues.

L'actuelle administrative, Madame Betty ROY, atteinte par la limite d'âge et appelée à être, malheureusement, remplacée par Madame Valérie LUX mais, la bonne nouvelle, c'est que Madame Betty ROY pourra malgré tout continuer à siéger comme déléguée car la limite d'âge n'atteint pas les membres de l'Assemblée générale. Donc, dans ce bon état d'esprit, le point a été adopté à l'unanimité des membres du Bureau.

Mme LA PRESIDENTE. - Merci Monsieur le Conseiller. J'ouvre la discussion générale. Quelqu'un souhaite intervenir ? Non. Je clos la discussion générale. Nous passons au vote des conclusions du Bureau.

Qui est pour ? Le groupe PS, le groupe MR, le groupe ECOLO, le groupe CDH-CSP et Monsieur POUSSART.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

(Voir procès-verbal officiel).

A l'unanimité, le Conseil adopte ladite résolution.

VII.- Approbation du procès-verbal de la réunion précédente

SEANCE PUBLIQUE DU 27 MAI 2010

Mme LA PRESIDENTE.- Aucune réclamation n'ayant été déposée au sujet de la rédaction du procès-verbal de la réunion du 29 avril 2010, je le déclare approuvé.

VIII.- Clôture de la réunion

Je déclare close la séance publique de ce jour. Prochaine réunion du Conseil provincial le jeudi 17 juin à 15 H 00, avant la séance thématique sur « L'Enseignement ».

La séance thématique débutera elle à 16 H 00 avec la rediffusion de la séquence « Reportage » de 26 minutes, diffusée le mardi 15 juin à 20 H 30 sur RTC Télé-Liège et TéléVesdre, et sera suivie, à 16 H 30, de la séance « en Direct ».

Si le besoin en est, la séance ordinaire du Conseil se poursuivra après la séance thématique. Il faut savoir que c'est la dernière séance du Conseil provincial.

IX.- Huis clos

Mme LA PRESIDENTE.- En application de l'article L2212-15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et de l'article 56 de notre Règlement d'Ordre Intérieur, je prononce le huis clos pour la suite de nos travaux de ce jour.

Je prierai Mesdames et Messieurs les responsables de l'enregistrement et de la sonorisation de bien vouloir prendre les mesures qui s'imposent pour ce huis clos ; également Messieurs les fonctionnaires et représentants de la presse de bien vouloir quitter notre salle, sans oublier que Messieurs les huissiers veilleront d'une part à ce que les tribunes réservées au public soient libérées et d'autre part, à ce que les portes de cette salle soient fermées.

Enfin, je vous demanderai, avant d'aborder le point à huis clos, de veiller afin de respecter la procédure, à éviter autant que possible toute sortie et entrée intempestive de la salle.

La réunion publique est levée à 15 H 55